

Nantes, le 23 septembre 1997

N° 97.77- DEL/NT/GR/FB

Monsieur le Directeur Départemental
des Affaires Maritimes
Rue Colbert
BP 371
85119 LES SABLES D'OLONNE

Dossier suivi par G. RATISKOL

Objet : Pêche professionnelle de *Donax*.

Monsieur le Directeur,

Le Laboratoire IFREMER de La Rochelle nous a fait parvenir une demande d'avis émanant de vos services concernant un projet d'exploitation professionnelle de *Donax* dans les secteurs des Sables d'Olonne et de St Jean de Monts.

Après consultation du Laboratoire "Ressources Halieutiques" de la Rochelle, nous pouvons vous informer qu'aucune étude ou suivi ne permet de connaître actuellement la situation des stocks et la stratégie de recrutement du *Donax* dans les zones précitées.

D'autre part, les zones de récolte envisagées ne sont pas classées en zone de production. L'aspect sanitaire de l'exploitation de ce coquillage impose, tel que le définit l'arrêté du 21 juillet 1995, le classement de ces zones. La mise en oeuvre d'une étude sur ces sites, basée sur une série de 26 prélèvements minimum, s'imposera donc, ainsi que la définition de son financement.

Toutefois, une approche préliminaire de la qualité bactériologique est possible par la consultation des résultats d'analyses pratiquées périodiquement par la DDASS de la Vendée, et cela dans le cadre de la surveillance sanitaire des zones de pêche à pied de loisir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à nos sentiments distingués.

Le Chef du Laboratoire DEL Nantes,

H. GROSSEL